



Propriétaire vendant la maison, aucun congé reçu?

Par Thomazzd

Bonjour,
Tout d'abord merci pour le temps qui sera accordé à cette question.

La situation est la suivante :

J'ai un bail dans un logement dans une maison (coupé en 2 logements) depuis septembre 2015. Mon bail a donc été reconduit plusieurs fois (non meublé). Il prend fin en septembre 2024 donc, et est en théorie (si j'ai bien compris), sera reconduit pour 3 ans de nouveau.

Le fait que le propriétaire ait mis la maison en vente change-t-il quelque chose ? Je n'ai toujours pas reçu congé, les 6 mois minimaux approchant, je voulais savoir si je devais chercher de suite un autre logement, ou si je peux continuer avec mon bail actuel.

Également, le second logement qui était vide fin 2023 vient d'être loué début janvier, ce qui m'a fortement questionné à ce sujet.

Merci d'avance

Par Henriri

Hello !

Votre propriétaire veut peut-être vendre les appartements "occupés" ?

A+

Par Thomazzd

Il est en effet indiqué vendu loué sur l'annonce de vente, de ce fait nous faisons donc parti de la vente, et n'avons pas à nous inquiéter pour le renouvellement du bail?

Par Henriri

(suite)

Votre bail va se poursuivre avec le nouveau propriétaire des lieux, mais de là à dire que vous faites partie de la vente...

Lecture pour vous :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35784]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35784
[/url]

A+

Par Isadore

Bonjour,

Non, si le bailleur vend occupé, le bail se poursuivra avec le nouveau propriétaire dans les mêmes conditions. Le nouveau bailleur pourra bien sûr vous donner congé, mais avec au minimum six mois de préavis.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=

Si le motif du congé donné par le nouveau bailleur est la reprise ou la vente, il prendra effet au plus tôt deux ans après la date d'acquisition.

Votre bailleur a bien évidemment encore le temps de vous donner congé, mais cela ne semble pas être son intention.

A titre informatif, vous avez le droit de faire une offre. Sans congé pour vente, vous n'avez pas de droit de préemption, vous serez un acquéreur comme un autre.

Par Thomazzd

Ok super, me voilà rassuré
Merci pour vos réponses claires et rapides